# var PP3005 - Remboursement et plafond MAF – individu ou partie du ménage *(Population)*

**Description**

La variable indique si la personne a reçu un ou des remboursements dans le cadre du maximum à facturer (MAF) sur la base d'un droit individuel ou d'un droit d'une partie du ménage. Vous trouverez à la variable PP3001 et sur le site web de l'INAMI davantage d'informations sur le système du maximum à facturer.

*Codification*

| Valeur | Signification |
|---|---|
| 0 | Aucun remboursement sur une base individuelle |
| 1 | Enfant de moins de 19 ans au 01/01 de l'année de référence (jusqu'au MAF 2003: -16 ans) – plafond €650 |
| 2 | Allocations familiales majorées - plafond €450 |
| 3 | Remboursement MAF social dans un ménage MAF revenus sur la base du €450 |

*Remarques*

- La variable est remplie uniquement si un remboursement MAF a lieu sur une base **individuelle** ou sur la base d'**une partie du ménage**. La variable prend donc la valeur 0 si aucun remboursement MAF n'a eu lieu ou si l'ensemble du ménage a reçu un remboursement MAF. Les remboursements en faveur de l'ensemble du ménage sont indiqués à la variable PP3004. Vous trouverez à la variable PP3001 davantage d'informations sur les deux types de MAF (MAF social et MAF revenus) ainsi que les deux définitions différentes du ménage auxquels ces droits MAF sont liés.
- Valeur 1: une protection supplémentaire est mise en place pour les enfants âgés de moins de 19 ans. Le montant maximal (propre à l'enfant) de ce type de MAF est fixé à €650, quel que soit le revenu du ménage. La valeur 1 concerne moins de 0,1 % de la population.
- La valeur 2 est une catégorie en voie d'extinction. Elle concerne les enfants qui, au 4 juillet 2002, recevaient des allocations familiales majorées et avaient droit aux allocations familiales majorées au cours de l'année civile concernée.
- Si seule une partie du ménage a droit au MAF social (PP3001=4), la variable prend alors la valeur 3 lorsqu'un remboursement de ce genre a lieu.
- Les plafonds du ticket modérateur sont indexés. Référez-vous au site web de l'INAMI afin de consulter les montants actuels.
- Le plafond du ticket modérateur d'un ménage diminue de 100€ si la personne ou un membre du ménage de celle-ci a droit au MAF maladies chroniques. Vous trouverez davantage d'informations sur le sujet à la variable PP3014.
- Dans la première version des datasets Population (vs1), cette variable est basée sur une information incomplète ou temporaire, et donc peu fiable. Dans la seconde version (vs2), l'information est fiable.

**Code** PP3005

**Format SAS** 1. (numeric)

**Variable(s) équivalente(s)**

- PP3001-Droit au MAF - ménage
- PP3004-Remboursement et plafond MAF - ménage
- PP3014-Droit MAF malades chroniques

**Mots clés** Caractéristiques socio-démographiques, Avantages et statuts

**Disponible**

| Database | Variantes | Premières données | Dernières données |
|---|---|---|---|
| Population | ALL | 2002-01-01 | 2025-12-31 |